

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par

M. Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 11 par les mots suivants :

« à celui d'une tonne métrique de dioxyde de carbone (CO₂) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel